

HOME OFFICE

Company name : LEASEPLAN LUXEMBOURG S.A.

Activity sector : Autres activités de services

Company category : PME

Description of the action

Favoriser l'équilibre entre vie privée/professionnelle en offrant la possibilité aux employés de travailler à domicile suivant un règlement défini.

Context

Afin de pallier aux problèmes de trafic routier générant un stress inutile, la mise en place du 'home office' est considérée comme une alternative au bien-être de l'employé.

Approach

Le 'home office' est soumis à l'accord préalable du manager et à la signature d'un avenant au contrat de travail et est effectué sur une base volontaire de l'employé pour autant qu'il dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet et téléphone à domicile.

Le 'home office' est autorisé à tout employé à condition de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'équipe et la qualité de service rendu au client.

Objectives

- favoriser l'équilibre entre vie privée/professionnelle
- inciter l'autonomie de travail et la responsabilisation de l'employé (cf confiance de la Direction et management par objectifs)

Impact

- réduction des frais de déplacement et temps de transport
- gain de temps sur la journée de travail : efficacité et productivité de l'employé
- baisse du stress de la fatigue et optimisation de l'autonomie et gestion des priorités
- renforcement de la marque employeur : fidélisation et satisfaction des collaborateurs

« To do »

- bien définir en amont le cadre légal et opérationnel du télétravail
- s'assurer du bon équipement pour le salarié (ordinateur, téléphone,...)
- flexibilité pour du télétravail structurel ou ponctuel
- mettre en place avec l'ICT toutes les conditions de travail (connexion à distance)
- faire confiance tout en encadrant et définissant des objectifs clairs à réaliser

« Not to do »

- rendre le télétravail obligatoire
- aller trop vite dans la mise en place : concertation, échanges, explications, décisions
- penser qu'un management/accompagnement identique est suffisant pour la réussite
- une fois le lancement effectué, ne pas prévoir un meeting régulier pour améliorer
- empiéter sur la vie privée de son salarié en le joignant sans limites horaires